

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 JUN 2009

14^{ème} réunion

L'an deux mil neuf et le vingt-cinq Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Châtel-Guyon s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Monsieur Gilles DOLAT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la précédente réunion qui s'est tenue le 29 Avril 2009, qui est adopté à l'unanimité après que Monsieur Thierry VIDAL ait demandé que la correction suivante soit apportée concernant le sens de son vote et de celui de Monsieur Jacques MARCEL au sujet de la cession de l'immeuble communal sis Place de l'Orme : Messieurs VIDAL et MARCEL se sont prononcés contre cette cession. Monsieur le Maire informe de Conseil Municipal que l'acquéreur n'a pas, jusqu'à présent, confirmé sa décision d'acquérir le bien, compte tenu du surcoût généré et des contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

THERMALISME, TOURISME

- 1 – Renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Casino : Conclusion d'une convention – Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux.
- 2 – Demande de maintien du classement de Châtel-Guyon en station de tourisme.

ANIMATION DE LA VILLE

- 3 – Convention de partenariat avec le Comité d'Animation.
- 4 – Délégation de service public du marché du Dimanche matin : avenant à la convention.
- 5 – Gratuité des terrasses.

AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE

- 6 – Mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes.
- 7 – Convention de restauration scolaire.

AFFAIRES FONCIERES

- 8 – Acquisition de terrains. Convention de servitude.
- 9 – Approbation de la modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols.

PERSONNEL COMMUNAL

- 10 – Régime indemnitaire.

QUESTIONS FINANCIERES

- 11 – Subventions à des associations : liste complémentaire. Subventions exceptionnelles.
- 12 – Tarifs : Restauration scolaire – Occupation temporaire du domaine public.
- 13 – Opérations budgétaires.
- 14 – Renouvellement du bail de location d'un appartement communal.
- 15 – Renouvellement du Bail de location du bureau de poste : date de prise d'effet.
- 16 – Eclairage de la route de MOZAC – Participations respectives de la Commune et du SIEG.

BILANS D'ACTIVITES DE SERVICES PUBLICS

17 – Délégation de Service Public pour l'exploitation du Casino : Bilan d'activité – Affectation des crédits issus des recettes supplémentaires (compte 471).

18 – Délégation de Service Public pour l'exploitation du Camping de la Croze : bilan d'activité.

19 – Délégation de l'activité du Centre Equestre : bilan d'activité.

20 – Rapport annuel sur l'exploitation en régie du service de distribution d'eau potable.

INFORMATIONS

21 – Informations diverses.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

THERMALISME – TOURISME

RAPPORT N° 1 : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO : CONCLUSION D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire propose le renouvellement, à compter du 1^{er} Novembre 2009, pour une durée de 12 ans, de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Châtel-Guyon.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure correspondante a été engagée à l'automne 2008, après l'élaboration d'un cahier des charges. Une seule candidature a été présentée : celle de l'exploitant actuel du Casino : SAS Châtel Casino, acceptée par la commission de délégation de service public qui a, ensuite, émis un avis sur l'offre présentée qui a servi de base à l'élaboration du projet de convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal, dont les dispositions sont les suivantes :

- la durée : 12 ans, alors que le candidat proposait une durée de 15 ans.

- le taux :

* 8% sur le produit brut des jeux supérieur à 1,5 million d'€uros.

* 10 % sur le produit brut des jeux compris entre 1,5 et 3 millions d'€uros.

* 12 % sur le produit brut des jeux compris entre 3 et 4,5 millions d'€uros.

* 15 % sur le produit brut des jeux supérieur à 4,5 millions d'€uros.

Pour mémoire, le taux actuel s'élève à 15% pour une tranche de produit brut de jeux inaccessible puisque fixée à 48 millions de francs soit 7,32 millions d'€uros et à 10 % en dessous de ce seuil.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition du candidat en rappelant que, sur le plan national, de nombreux Casinos rencontrent des difficultés induites, à quatre niveaux, d'une part, par la crise économique, d'autre part, par le contrôle d'identité à l'entrée des établissements par l'interdiction de fumer dans les lieux publics et, enfin, par la concurrence des jeux sur Internet, la conjugaison de ces facteurs, engendrant, soit une baisse d'activité sensible, voir la fermeture de Casinos.

En conséquence, sur le plan local, c'est l'intérêt de la Ville de Châtel-Guyon et de l'entreprise de conserver cette activité, sur le plan économique et sur celui de l'emploi.

Le taux progressif proposé permet à la commune de suivre l'évolution financière de l'établissement dès lors que, si celle-ci progresse, la part communale de prélèvement progressera également.

- Contribution du Casino à l'animation :

Celle-ci représentera une participation annuelle minimale du Casino s'élevant à 40 000 €uros soit environ le double de la participation actuelle.

- Le Cinéma-Théâtre :

La cession à la Commune du cinéma-théâtre pour l'€uro symbolique constitue une démarche qui permettra, outre l'utilisation de cette structure au titre de sa vocation initiale d'activités de spectacles, l'organisation de séminaire d'entreprises et le développement d'une véritable politique culturelle locale.

Au niveau de ce projet, Jacques Mailhot a fait part de son acceptation de principe du leadership pour trouver des partenaires dans le cadre d'une opération de mécénat visant la réhabilitation et la mise aux normes des locaux.

Monsieur le Maire affirme, d'autre part, sa volonté d'un renforcement d'un contrôle municipal sur le fonctionnement du Casino, aux différents niveaux, notamment la tenue des abords, la qualité de la restauration.

S'ensuit un débat, au cours duquel Monsieur Thierry Vidal juge la durée de la convention trop longue par rapport à celle proposée par le cahier des charges, soit sept ans. Monsieur le Maire rappelle, d'une part que comparativement, la convention en cours, d'une durée initiale de dix ans a été prolongée d'un an, d'autre part, que la durée de la convention future constitue la contrepartie du taux progressif demandé, certaines délégations se référant à un taux de 8% fixe. Monsieur le Maire précise, d'autre part, à Monsieur Vidal, en réponse à sa question, qu'actuellement, compte tenu du produit brut des jeux, le taux de 12 % serait atteint.

Madame Claudine Belot regrettant que l'exploitant du Casino n'ait pas respecté ses obligations au niveau du cinéma-théâtre, Monsieur le Maire répond que les normes de sécurité ne permettaient de maintenir l'ouverture du bâtiment.

Monsieur Thierry Vidal craint que l'acquisition, par la commune, du cinéma-théâtre ne constitue, pour elle, une charge qui s'ajoutera, sur le plan budgétaire, à celles induites par la participation de la Commune à la Société d'Economie Mixte ayant acquis les Thermes. Monsieur le Maire rappelle que les recettes du Casino avoisinant 8 % des recettes de fonctionnement du budget communal, la Commune trouve un intérêt à la poursuite de son exploitation que des activités annexes telle que le théâtre peuvent venir compléter.

Madame Anna Mignot considère que l'impact économique de l'activité du Casino est important dans la dynamique d'ensemble de la Ville, mais, qu'une menace pèse sur l'avenir des Casinos, dont le niveau d'activité régresse, menace qui peut avoir des répercussions sur l'avenir économique de la Commune et déboucher sur des "verrues économiques". Elle

suggère d'autre part, au niveau des activités, un suivi trimestriel plutôt qu'annuel, prenant en compte ce que souhaite la Commune.

Monsieur le Maire fait remarquer que, parallèlement à la participation aux animations mentionnées par le cahier des charges, le Casino met en œuvre un programme d'évènements, accompagné d'une communication notamment la production de troupes pour un montant variant entre 200 000 à 300 000 €uros.

Madame Anna Mignot se déclarant, d'autre part, réservée sur la durée de l'engagement et suggérant six années renouvelables, Monsieur le Maire précise que les différentes clauses du contrat ont fait l'objet d'une négociation et conditionnent l'acceptation du cocontractant.

Concernant la reprise, par la Commune, du Cinéma-Théâtre, Madame Anna Mignot juge la décision positive sur le plan de la préservation d'un patrimoine intéressant, mais émet des réserves sur l'incidence des dépenses de rénovation sur le budget communal et insiste sur l'intérêt d'étudier les moyens de rentabiliser l'utilisation de cette structure.

Monsieur le Maire rappelle que cette question sera traitée dans l'objectif d'un financement par une fondation et que le projet lui-même sera étudié en commission municipale.

Monsieur Thierry Vidal reconnaît que l'activité du Casino procure des recettes à la Commune, mais qu'en contre partie le partenaire a bénéficié de l'aménagement du parc par la collectivité, et il souhaiterait que l'utilisation des recettes inscrites au compte 471 soit plus axée vers l'animation que vers l'entretien de locaux.

Monsieur Jacques Marcel arguant que l'engagement du cocontractant sur les investissements, à savoir 700 000 €uros sur douze ans, soit 50 000 €uros par an est insuffisant, Monsieur le Maire rappelle que celui-ci a déjà investi presque 2 millions d'€uros depuis sa reprise du Casino, et que les travaux à effectuer sont désormais moins importants.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 27 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Thierry Vidal), approuve la conclusion avec la SAS Châtel Casino, de la convention de délégation de service public susvisée.

- RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX

Consécutivement au renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des jeux du Casino, l'exploitant est tenu de solliciter le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de jeux, à compter de la prise d'effet de la délégation de service public, soit le 1^{er} Novembre 2009, et pour une durée de cinq ans. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette autorisation.

RAPPORT N°2 : DEMANDE DE MAINTIEN DU CLASSEMENT DE CHATEL-GUYON EN STATION DE TOURISME

Monsieur le Maire expose que la Commune de Châtel-Guyon a été classée « station hydrominérale » le 6 Juillet 1912 par arrêté du Président de la République.

La loi du 14 Avril 2006, portant diverses dispositions sur le tourisme, a prévu une distinction entre les communes touristiques et les stations classées.

Cette loi prévoit que les communes qui bénéficient actuellement de la dénomination « communes touristiques » ou « communes classées » doivent solliciter, dans un premier temps leur dénomination « communes touristiques ». Dans un deuxième temps, celles qui, comme Châtel-Guyon, étaient incluses dans la catégorie « communes classées » solliciteront leur classement dans la catégorie « station de tourisme ».

La dénomination « commune touristique » s'applique à une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente.

Le classement en « station de tourisme » s'applique à une commune dénommée « commune touristique » qui met en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, tend à assurer la fréquentation pluri saisonnière, met en valeur ses ressources naturelles, patrimoniales et qui mobilise les ressources en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

Ces démarches doivent prendre effet avant le 1^{er} avril 2012.

Il est rappelé que ces classements permettent notamment d'obtenir des dotations supplémentaires de l'Etat et facilitent l'accueil d'investissements touristiques.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter la dénomination « commune touristique » de Châtel-Guyon.

RAPPORT N°3 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ANIMATION

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal un projet de convention qui a pour objet de définir, au titre de l'année 2009, le mode de fonctionnement et les relations entre la Ville de Châtel-Guyon et le Comité d'Animation aux différents niveaux :

- Concertation sur le choix des animations
- Entraide réciproque
- Mise à disposition des équipements municipaux
- Soutien financier de la Ville de Châtel-Guyon

Il rappelle que le Comité d'Animation est une association indépendante qui développe son propre programme et soutient, en termes logistique et financier les organisations du Festival de Jazz, de Trad'O Sources ou des vide-greniers.

Monsieur Louis Levadoux précise, d'une part, que la présente convention a pour objet d'officialiser les rapports entre la Commune et le Comité d'Animation, d'autre part, que le Comité d'Animation dispose indirectement de ressources procurées par les activités qu'il organise régulièrement et qui contribuent à l'activité économique de la Commune.

Monsieur Thierry Vidal est informé, en réponse à sa question, qu'une subvention de 6 000 €uros a été allouée cette année à cette association, mais qu'elle ne sera pas reconduite automatiquement en 2010. Monsieur Thierry Vidal qui demande d'autre part, si la mise à disposition des salles communales est effectuée à titre gratuit, est informé que la mise à disposition des locaux répond aux mêmes conditions que pour les autres associations de la Commune.

Madame Anna Mignot considère que la conclusion d'une convention est positive en ce sens qu'elle permet de cerner les engagements de chaque partie et qu'il est souhaitable d'accorder une attention particulière à l'accessibilité et la sécurité des locaux, plus particulièrement de ceux de la salle des fêtes qui accueille fréquemment un public de personnes âgées. Monsieur Louis Levadoux l'assure de la conformité des locaux, des contrôles règlementaires étant régulièrement effectués.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 1 abstention : Monsieur Thierry Vidal) approuve la conclusion de la convention susvisée.

RAPPORT N°4 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHE DU DIMANCHE MATIN : AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal un avenant qui précise les modalités de financement de l'implantation, par le délégataire, de cinq bornes électriques escamotables qui se substituent à l'équipement électrique provisoire utilisé depuis la mise en fonctionnement du marché, l'exploitant ayant financé l'implantation de ces bornes. Dans le cas où la convention avec l'exploitant prendrait fin avant le 1^{er} juillet 2023, date de fin d'amortissement des bornes, la commune serait redevable des annuités d'emprunt restant dues en application d'un tableau d'amortissement joint au présent avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion de l'avenant susvisé.

RAPPORT N°5 : GRATUITE DE L'OCCUPATION DES TERRASSES

Dans un objectif d'encouragement des commerçants et exploitants de bars et restaurants à participer à l'effort collectif d'accueil en rendant plus attractifs les abords de leurs établissements, par la mise en place de mobiliers divers ou d'étalages, Monsieur le Maire propose d'accorder, pour 2009, la gratuité au niveau de l'occupation des terrasses, à laquelle était appliquée, les années précédentes, une redevance qui rapportait à la Commune une recette d'un montant peu élevée.

Cette décision s'inscrit dans le programme plus vaste de relance du commerce et de l'artisanat, qui se traduit notamment par la mise en place d'un secteur piétonnier à l'occasion de certaines manifestations, démarche qu'il pourrait être envisagé de rendre hebdomadaire l'année prochaine.

Madame Claudine Belot suggère d'encourager les commerçants à respecter une homogénéité au niveau de l'esthétique des terrasses, Madame Anna Mignot proposant l'élaboration d'une charte de qualité. Monsieur le Maire fait remarquer que ces démarches peuvent être menées dans le cadre d'un projet global ultérieur de restructuration de l'Avenue Baraduc, Monsieur François Chevillat arguant que dans un premier temps le dynamisme doit être privilégié par rapport à l'esthétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'application de la gratuité aux occupations de terrasses.

RAPPORT N°6 : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Le projet suivant est présenté au Conseil Municipal :

1 - LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES → LA PAROLE AUX JEUNES.

☞ Un Conseil Municipal de Jeunes fonctionne sur le modèle des Conseils Municipaux d'adultes : il permet aux jeunes d'exprimer leurs idées et de proposer leurs projets pour améliorer leur ville et la vie des habitants (jeunes et adultes). Le Conseil Municipal de Jeunes participera à des rencontres et à diverses manifestations organisées par la ville.

2 - COMMENT ORGANISER LE CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES DE CHÂTEL-GUYON ?

☞ **Public concerné** : seuls les **11-16 ans domiciliés à Châtel-Guyon** pourront présenter leur candidature, voter, et être élus conseillers municipaux au sein du Conseil Municipal de Jeunes :

- Jeunes nés entre 1998 et 1994 (scolarisés de la 6^{ème} à la 2^{nde}).

☞ **Durée du mandat** : 2 ans.

☞ **Organisation du scrutin** : chaque jeune recevra une brochure d'information (via le collège, le lycée, réunions d'information publiques) avec un bulletin de candidature à nous retourner. Ces bulletins de candidature serviront à définir la future liste des jeunes candidats au Conseil Municipal de Jeunes.

- Tous les bulletins de candidatures seront étudiés pour constituer une première liste.
- Suite à cette liste, une autorisation parentale sera demandée à chaque jeune. Le retour des autorisations validera l'inscription des jeunes candidats sur la liste du Conseil Municipal des Jeunes à élire.
- Comme pour les élections municipales, le vote se déroulera à bulletin secret, sous enveloppe, selon les conditions générales de vote en France, avec isolement, urne et liste d'émargement.
 - * Où ? → A la mairie de Châtel-Guyon.
 - * Quand ? → 1 mercredi ou 1 samedi après midi.

(VOIR ECHEANCIER CI-JOINT)

- Le Conseil Municipal des Jeunes disposera de **28 places**, le Maire le président de droit, ce qui porte donc le nombre à 29 membres (comme pour le Conseil Municipal adulte).
- ☞ Chaque jeune domicilié à Châtel-Guyon recevra une carte d'électeur nominative, une brochure récapitulative du fonctionnement d'un Conseil Municipal de Jeunes, ainsi que la liste des jeunes candidats.

- Lors du vote, les jeunes devront entourer les noms de ceux qu'ils veulent voir élus au Conseil Municipal des Jeunes.
- Lors du dépouillement, les 28 noms qui auront obtenu le plus de voix seront élus au Conseil Municipal des Jeunes pour un mandat de 2 ans.
- Le dépouillement sera ouvert au public, et la liste définitive des conseillers élus au Conseil Municipal des Jeunes sera connue le soir même du vote.

☞ **Durant toute la durée du mandat, une équipe d'organiseurs adultes du Conseil Municipal de Jeunes (c'est-à-dire des élus, des agents municipaux ainsi que des jeunes adultes (18/25 ans), ou des parents bénévoles) s'engagent à être présents aux réunions et à aider les jeunes dans leur travail au Conseil Municipal des Jeunes.**

3 - LA MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES :

La mise en place officielle du Conseil Municipal de Jeunes sera proclamée à l'Hôtel de Ville.

Toutes les réunions du Conseil Municipal de Jeunes auront lieu dans les locaux de la Mairie de Châtel-Guyon, dans la salle du Conseil Municipal (comme pour le Conseil Municipal Adulte) ou éventuellement d'autres lieux.

La première réunion du Conseil Municipal de Jeunes aura pour ordre du jour :

- Définir un jour de réunion où tous les jeunes seront disponibles, pour une séance plénière avec l'équipe d'adultes responsables du Conseil Municipal des Jeunes une fois par semestre ou trimestre (à définir).
- Réunir une liste globale de projets (chaque jeune élu aura créé en amont, une liste sur papier libre et anonyme des propositions de projets)
- Répartir les jeunes élus en commissions (par petits groupes de jeunes) pour mettre au point les projets retenus.

Par exemple :

☞ Education - Action Sociale

(Exemple: création d'un blog ou d'un journal, action de prévention auprès des écoles, rencontres intergénérationnelles pour un devoir de mémoire...)

☞ Environnement, Vie quotidienne et Santé

(Exemple: espaces verts valorisés et propres, démarches humanitaires...)

☞ Loisirs, Sports, Culture

(Exemple: festivals de jeunes, tournois sportifs, téléthon...)

4 - ECHEANCIER POUR LA MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES :

Septembre 2009 :

- Mise en place d'affiches à la Mairie, à l'Accueil Jeunes, aux écoles publiques au collège de Châtel-Guyon mais aussi dans les Lycées Riomois :

- ↳ Lycée public Claude et Pierre Virlogeux.
- ↳ Lycée privé Sainte Marie.
- ↳ Lycée technologique Marie Laurencin.
- ↳ Lycée professionnel Gilbert Romme.

- Distribution de tracts d'information – date et horaires de la future réunion visant les adolescents inscrits au collège de Châtel-Guyon (*via les cahiers d'appels des classes ou par distribution dans les boîtes aux lettres*).

- Réunion d'informations et distribution des brochures avec déclaration de candidatures aux jeunes.

- Mise en place de ces mêmes brochures sur les différents sites accessibles aux jeunes : (Mairie, Ecoles, Accueil jeunes, Associations).

Octobre 2009 :

- Réunion d'information ouverte au public (Maison du peuple ou Salle des fêtes de Châtel-Guyon).

- Réception des déclarations de candidatures
- Constitution de la première liste
- Envoi et réception des demandes d'autorisations parentales.
- Constitution de la liste électorale finale.
- Envoi des cartes électorales, des brochures récapitulatives du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que de la liste des candidats.

Novembre 2009 :

- Elections du Conseil Municipal de Jeunes à la Mairie de Châtel-Guyon, un Mercredi ou un Samedi après midi.

- Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes :
 - * Soirée de mise en place officielle du Conseil Municipal de Jeunes.
 - * Première Réunion du Conseil Municipal de Jeunes.

Madame Brigitte Licheron regrettant de ne pas avoir participé, dans le cadre de la commission Sport Jeunesse Enseignement à l'élaboration du projet, est informée par Monsieur Lionel Chauvin que Monsieur Jean Jérôme Danton a participé à la réunion de cette commission en avril 2009.

Monsieur le Maire propose que cette commission se réunisse, à nouveau, à l'automne avant la mise en place du Conseil Municipal de Jeunes.

Madame Anna Mignot considère que la démarche engagée est positive vis-à-vis de la jeunesse, mais pose la question des résultats constatés sur le plan national dans des communes qui ont déjà mis en place de telles initiatives.

Monsieur François Cheville fait part de sa connaissance de la réflexion menée par la Ville de Clermont-Ferrand, il y a quatre ans. Il attire l'attention sur la nécessité d'une prudence au niveau du choix et du coût des projets portés par les jeunes, de rapports à définir entre le Conseil Municipal et le Conseil Municipal de Jeunes, du degré d'autonomie accordé aux jeunes et de la réponse à donner à leurs attentes.

Monsieur le Maire compare le rôle d'un Conseil Municipal de Jeunes à celui d'une association de jeunes impliqués dans des choix qui les concernent.

La gestion d'un budget, par les jeunes, pourrait être envisagée dans une deuxième phase.

Monsieur François Cheville suggère que chaque conseiller municipal parraine un jeune. Madame Brigitte Licheron fait part de son sentiment que la taille démographique de Châtel-Guyon peut convenir à l'initiative de mise en place d'une telle structure, Monsieur Lionel Chauvin, précisant que ce type d'expérience est plus adapté aux communes de 3 à 8000 habitants qu'à des villes d'une population supérieure.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes correspondant au projet susvisé.

RAPPORT N°7 : CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de régulariser la fourniture des repas par le collège de Châtel-Guyon durant la période du 20 Avril 2009 au 2 Juillet 2009, Monsieur le Maire propose de conclure avec le Département et le Collège de Châtel-Guyon, une convention pour les jours restants avant la fin de l'année scolaire.

Cette convention régularise d'une part le fonctionnement actuel, à savoir la fourniture des repas par le collège moyennant un prix de 3 € pour les enfants et 4 € pour les adultes.

D'autre part, la ville de Châtel-Guyon assure jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours la mise à disposition d'un agent 26 H hebdomadaires affecté à la préparation des repas et à l'aide au service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

RAPPORT N°8 : ACQUISITIONS DE TERRAINS - CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

Remplacement d'une conduite d'évacuation d'eaux usées au lieu-dit Le Thuest

Acquisition par la commune au prix de 99€, de la parcelle cadastrée AH n°263 d'une superficie de 198 m², acquisition qui s'ajoute aux acquisitions de parcelles déjà réalisées afin de remplacer la conduite vétuste.

Acquisition, pour Réserve foncière, d'un terrain domanial (secteur Pré de Lievre)

*Acquisition par la commune au prix de 20 000€ des parcelles cadastrées ZC 448, 449, 450, 451, 1201, 469, 470, 821, 823, 825, 827, 1203, 1205, 833, 835, 837, 839, 841, 843, 845, 847, 849, 851 pour une superficie totale de 47 208 m², propriété des domaines, soit un prix inférieur à 0.54 le m². En réponse à une question de Monsieur Thierry Vidal qui s'enquiert de la destination de ces parcelles, Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ces terrains en vue de la constitution d'une réserve foncière est réalisée dans l'objectif d'éviter qu'ils ne puissent être affectés à une destination qui ne serait pas obligatoirement compatible avec la cohérence du territoire communal, ajoutant que ces terrains se trouvent en zone non constructible et marécageuse.

Madame Anna Mignot est informée, en réponse à sa question, que les autres réserves foncières constituées sur le territoire de la commune sont situées au Bechet et aux Grosliers.

Convention de servitude

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide la conclusion, avec les propriétaires des parcelles cadastrées section ZC n° 269 et n°270 et les futurs acquéreurs de ces parcelles, d'une convention de servitude de passage, dans le cadre du remplacement de la canalisation d'eaux usées dans le secteur « Le Thuest ». Un permis de construire ayant été déposé sur l'une de ces parcelles, un sursis à statuer a été prononcé dans l'attente de la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les trois propositions susvisées.

RAPPORT N°9 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Au cours de la réunion du 28 Janvier 2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la modification n°9 du P.O.S. ayant pour objet la reprise d'alignements de voies communales.

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Mars au 30 Avril 2009, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la présente modification du P.O.S.

RAPPORT N°10 : REGIME INDEMNITAIRE 2009 - ENVELOPPE GLOBALE

Les agents de la fonction publique territoriale, comme dans les autres fonctions publiques, ont une rémunération indiciaire (« salaire de base ») qui dépend de l'indice lié à leur grade et à leur échelon dans le grade. La rémunération indiciaire est obtenue en multipliant la valeur du point par l'indice de l'agent.

La fonction publique territoriale a développé un régime indemnitaire (primes et indemnités) qui permet de valoriser le travail des agents et aussi de rendre ces emplois plus attrayants. Le régime indemnitaire propose un grand nombre de types de primes mais dont l'accessibilité est liée à la filière d'appartenance, à la catégorie d'emploi, à la nature de la mission.

Ainsi que le personnel en a été informé en 2008, l'objectif est d'augmenter la part variable et individuelle de la rémunération.

Les primes et indemnités suivantes ont été rendues applicables à la Ville de Châtel-Guyon par décisions successives du Conseil Municipal :

* IAT Indemnité d'Administration et de Technicité :

Concerne la presque totalité des filières à l'exception des grades les plus élevés qui ne peuvent y prétendre.

Prime dont le montant prend en compte le taux d'absentéisme, le régime de travail (temps plein, mi-temps etc), les résultats obtenus par l'agent qui sont synthétisés par une note. Le montant est obtenu en multipliant un salaire de référence (qui est défini par grade) par un coefficient.

* IEMP Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures :

Prime destinée à compléter le salaire, par exemple, d'un agent de grade faible à qui on confie des responsabilités importantes et qui ne serait pas rémunéré au niveau du service demandé.

* ISS Indemnité Spécifique de Service :

Indemnité réservée à la filière technique et qui est liée au service rendu. Concerne les grades les plus élevés, peut être considérée comme l'IAT pour les grades les plus faibles.

Indemnité de service et de rendement ou prime de service et de rendement : réservé à la filière technique, rôle identique à l'ISS, peut la compléter.

* IFTS Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

Les catégories les moins élevées peuvent percevoir des heures supplémentaires, ce qui n'est pas le cas des catégories les plus élevées pour lesquelles une estimation moyenne du nombre d'heures supplémentaires effectuées est faite et se concrétise par l'IFTS.

* Prime de Service :

Réservée à la filière sociale, peut être liée à la notation de l'agent.

* Prime pour travaux dangereux (insalubres, inconfortables ou salissants) :

* Indemnité forfaitaire complémentaires pour les élections :

Pour rétribution des travaux supplémentaires pour les élections, pour les agents qui ne peuvent bénéficier des heures supplémentaires.

Il est précisé que la masse salariale prévue au Budget primitif 2009 pour notre commune est d'environ 3 900 000 € (tous budgets confondus). Le montant voté correspond à environ 180 000 € au total, mais le montant probable des différents types de primes concernées par ce rapport sera d'environ 120 000 € soit environ 3% seulement de la masse salariale.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée au cours de l'année 2009, Monsieur le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit, l'enveloppe globale de chaque catégorie de primes, en précisant que, concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des principes et des critères suivants :

- 5% part fixe
- 7,5% lies au présentéisme
- 7,5 % lies aux sanctions disciplinaires
- 80 % liés à la note

ENVELOPPE GLOBALE PROPOSEE

IAT : taux maximum 2,5

- Budget Commune :	85 300 €
- Budget Accueil Jeunes :	4 600 €
- Budget Eau :	2 400 €
- Budget Animation :	2 300 €
- Budget structure multi accueil :	3 400 €
<u>Total :</u>	98 000 €

IEMP :

- Budget Commune :	29 300 €
- Budget Accueil Jeunes :	4 300 €
- Budget Animation :	2 400 €
<u>Total :</u>	36 000 €

Prime de Service Filière Sociale :

- Budget structure multi accueil :	9 000 €
<u>Total :</u>	9 000 €

Indemnité Spécifique de Service (ISS) :

- Budget Commune :	12 000 €
<u>Total :</u>	12 000 €

Indemnité de Suivi des élèves :

- Budget Commune :	2 000 €
<u>Total :</u>	2 000 €

Indemnité de Service et de rendement :

- Budget Commune :	2 500 €
<u>Total :</u>	2 500 €

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) :

- Budget Commune :	18 500 €
- Budget Accueil Jeunes :	1 500 €
<u>Total :</u>	20 000 €

Indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections : taux 1

Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants : taux de base : 0,15 €.

Concernant les critères applicables au calcul de l'IAT, Madame Claudine Belot, juge le pourcentage accordé à la notation élevé, et celui accordé au présentisme trop faible. Monsieur Serge Briot répond que le choix a été de ne pas pénaliser les agents, lorsqu'ils sont affectés par des problèmes de santé.

Madame Anna Mignot souhaiterait que les critères soient redéfinis de façon plus affinée, notamment que la longue maladie et les arrêts courts et répétitifs soient traités différemment.

Monsieur Thierry Vidal se renseignant sur le mode de définition des critères et sur la fonction du responsable de la note, Monsieur Serge Briot expose que les critères sont définis par le Centre de Gestion selon le grade des agents et que la note est proposée par les chefs de services après une évaluation des agents menée en collaboration avec l'adjoint responsable du service, soumise au Directeur Général des Services et arrêtée par le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Serge Briot, adjoint au personnel organise les formations, définit les objectifs afin que la notation annuelle soit un véritable outil de management.

Madame Brigitte Licheron se renseignant sur l'intervention de la Commission Administrative Paritaire est informée que les fiches de notation annuelles lui sont soumises pour validation de leur régularité.

Madame Anna Mignot demandant si les critères ont été validés par le Comité Technique Paritaire, Monsieur Serge Briot l'avise, que l'avis du comité technique paritaire n'est pas obligatoire, mais que les responsables du personnel ont été informés du principe qui a recueilli leur accord.

Madame Anna Mignot suggère un projet municipal incluant des objectifs par secteur, valorisant les agents municipaux. Monsieur Serge Briot souligne que le montant annuel de l'IAT peut atteindre le double du montant de 2008 mais qu'au-delà du régime indemnitaire, la démarche de progression doit passer par la formation, les concours et les examens professionnels.

Monsieur François Cheville précise qu'en général la situation des agents de catégorie C de la Fonction Publique a peu évolué.

Madame Anna Mignot ajoute que les responsabilités des agents doivent être prises en compte.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 1 abstention : Madame Anne Mignot), approuve le régime indemnitaire proposé. Madame Anna Mignot motive son abstention par une incertitude sur l'application à l'ensemble du personnel des mesures proposées.

RAPPORT N°11 : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

En complément de la liste votée par le Conseil Municipal le 29 Avril 2009, Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes à des associations ayant présenté des dossiers postérieurement au bouclage du précédent ordre du jour :

- GIPE : 150 €.
- Syndicat FO du personnel communal : 100 €.
- Amicale des Sapeurs Pompiers : 1 550 €.
- UNCAFN (Anciens Combattants) : 300 €.

Il propose d'autre part, l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- Soroptimist : 150 € pour l'organisation d'un colbque sur l'Eau auquel Châtel participera.
- Football Club Châtel : 200 € pour un tournoi de jeunes non prévu à leur budget initial.
- Prix Lucien Gachon : 300 €.
- Coopérative Scolaire Primaire Pierre Ravel (voyages scolaires) : 3 000 € pour le financement de 12 voyages ou sorties scolaires.

Monsieur le Maire précise que le Prix Lucien Gachon a été attribué cette année à Christian Bouchardy.

Monsieur Thierry Vidal se déclare déçu du montant de la subvention allouée au GIPE, soit 70 % de moins que l'année précédente alors que cette association s'investit chaque année dans l'organisation d'un nombre d'évènements non négligeable. Monsieur le Maire reconnaît la forte implication du GIPE et explique qu'une harmonisation entre les trois associations de parents d'élèves a été décidée, la subvention allouée constituant toutefois une allocation de base qui peut être complétée par des subventions exceptionnelles lors de manifestations ponctuelles.

Madame Anna Mignot regrette que les critères d'attribution n'aient pas été définis par l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre : Monsieur Thierry Vidal, 1 abstention : Madame Anne Mignot), approuve l'attribution des subventions susvisées.

RAPPORT N°12 : TARIFS

1 – Restauration scolaire

A la suite de la consultation engagée pour la fourniture de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas encore été procédé à l'attribution du marché, l'alternative portant sur le choix entre la fourniture de la prestation par le collège ou le recours à une société privée. Le meilleur rapport qualité prix est recherché, ainsi que la souplesse au niveau des commandes et l'adaptation des repas à l'âge des enfants. Monsieur le Maire propose de reporter la décision au prochain Conseil Municipal de Juillet.

Une visite d'un des prestataires est ouverte à tous le 7 Juillet 2009.

Une baisse du tarif des repas à la charge des familles est envisagée, compte tenu que les dépenses de personnel à la charge de la Commune diminueraient.

Madame Brigitte Licheron qui s'enquiert de la durée du contrat conclu éventuellement avec une société privée, est assurée qu'il sera d'une durée d'un an.

Madame Anna Mignot est informée, en réponse à sa question, que la présentation du repas au niveau du menu sera identique.

2 – Occupation temporaire du domaine public

Par délibération du 28 Janvier 2009, le Conseil Municipal a fixé un tarif applicable à l'occupation du domaine public en cas de travaux et de déménagements. Pour des raisons pratiques, il décide, à l'unanimité, d'annuler ce tarif pour les déménagements.

RAPPORT N°13 : OPERATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, d'effectuer les opérations d'ordre suivantes :

BUDGET DE LA COMMUNE

1 – Régularisation d'amortissement d'un bien

Affectation de la somme de 553 € à l'article D 28188 (Amortissements) par prélèvement à l'article D 205 (Logiciels).

Affectation de la somme de 553 € à l'article R 7811 (Amortissements).

Affectation de la somme de 553 € à l'article 60632 (Petit Matériel).

2 – Régularisation d'inventaire

Affectation de 33 096 € à l'article R 21561 (Immobilisations corporelles) et de la somme de 33 096 € à l'article D 21571 (Immobilisations corporelles).

3 – Virements de crédits

Affectation de 3 000 € à l'article 6574 (Subventions aux associations) par prélèvement à l'article 6248 (Transports Voyages Scolaires).

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

A la suite d'une modification au niveau de l'affectation des opérations comptables relatives à la redevance pour pollution d'eau d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, notamment au niveau de la répartition entre le budget annexe de l'Eau et le budget Assainissement, il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

* Budget de l'Eau : virement de la somme de 50 000€ de l'article 6374 (Autres impôts et taxes) à l'article 701249 (Reversement pour Pollution de l'Eau d'origine domestique).

* Budget de l'Assainissement : virement de la somme de 10 000€ de l'article 6063 (Fournitures Entretien) à l'article 706129 (Reversement pour la Modernisation des réseaux de collecte).

RAPPORT N°14 : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Le bail de location de l'appartement situé au 2^{ème} étage du bâtiment qui abrite La Poste arrivant à échéance, le Conseil Municipal propose de le renouveler, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de 669,38 €, en application de l'augmentation des indices règlementaires. Il est précisé à Monsieur François Cheville, en réponse à sa question, que la surface de l'appartement est de 120m².

RAPPORT N°15 : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DU BUREAU DE POSTE : DATE DE PRISE D'EFFET

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, de fixer au 1^{er} octobre 2009, la date de prise d'effet de ce nouveau bail qui matérialisait une hausse significative du loyer du bureau de Poste, et non au 1^{er} Avril 2009, date communiquée lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 Mars 2009.

RAPPORT N°16 : ECLAIRAGE DE LA ROUTE DE MOZAC : PARTICIPATIONS RESPECTIVES DE LA COMMUNE ET DU SIEG

L'exposé suivant est présenté au Conseil Municipal :

1^{ère} tranche de travaux (2009)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 47 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le 15 Novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant H.T. en demandant à la commune une participation de 45% de ce montant, soit : $47\ 000\ \text{€} \times 0.45 = 21\ 150\ \text{€}$.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
2. de demander l'inscription de ces travaux au Programme 2009 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme,
3. de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 21 150 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme,
4. de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

2^{ème} tranche de travaux (2010)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 43 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le 15 Novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant H.T. en demandant à la commune une participation de 45% de ce montant, soit : $43\,000\text{€} \times 0,45 = 19\,350\text{€}$

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
2. de demander l'inscription de ces travaux au Programme 2010 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme,
3. de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 19 350 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme,
4. de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Monsieur Serge Briot apporte les renseignements complémentaires suivants :

La 1^{ère} tranche visera le secteur s'étendant des dernières habitations avant le camping de la Croze jusqu'à la Rue du Terme, se traduisant par la mise en place de treize luminaires principaux et sept adjacents.

La 2^{ème} tranche visera le secteur de la Rue du terme jusqu'au rond-point des quatre routes de Saint Hippolyte se traduisant par la mise en place de treize luminaires principaux et trois adjacents.

Madame Claudine Belot est informée, en réponse à sa question, que les câbles des différents réseaux seront enfouis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les deux propositions ci-dessus mentionnées.

RAPPORT N°17 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO

- 1 - Bilan d'Activité du précédent exercice
- 2 - Affectation des crédits issus des recettes supplémentaires (compte 471)

1 - Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal conformément à la loi, le bilan d'activité afférent à la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008.

L'évolution constatée est la suivante sur les principaux indicateurs :

Chiffre d'affaires 2007 (pour mémoire)	3.512.602 Euros
Chiffre d'affaires 2008	3 136 238 Euros
Produit Brut des Jeux 2007 (pour mémoire)	5 961 444 Euros
Produit Brut des Jeux 2008	5 232 360 Euros
Prélèvement communal 2007 (pour mémoire)	383 778 Euros
Prélèvement communal 2008	315 575 Euros
Effectif actuel	40

2 - Monsieur le Maire, rappelle, d'autre part, au Conseil Municipal qu'il convient qu'il approuve l'affectation des crédits issus des recettes supplémentaires (compte 471).

Le compte 471 est le compte sur lequel est inscrit, chaque année, le montant d'un prélèvement réglementaire sur le produit des jeux. Cette somme est affectée, après avis du Conseil Municipal, à des travaux liés à l'accueil au Casino et dans la station.

En accord avec l'exploitant du Casino, il propose d'affecter le solde au 31 Octobre 2008, s'élevant à 37.823 Euros à des travaux au Casino, sur les sujets suivants : remplacements de portes, réfection de la peinture des extérieurs, climatisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces deux propositions.

**RAPPORT N°18 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CAMPING DE LA CROZE : BILAN D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle conformément à la loi, le bilan d'activité doit être présenté au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

L'évolution constatée, par rapport au bilan d'activité de l'exercice précédent est la suivante :

	2007	2008
* Total du bilan.....	363.770,09 €uros	351.399,95 €uros
* Chiffre d'affaires.....	162.745,53 €uros	172.341,38 €uros
* Résultat net comptable	20.099,01 €uros	12.345,59 €uros

Le loyer annuel versé à la commune par l'exploitant s'élève à 15 250 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport présenté.

**RAPPORT N°19 : DELEGATION DE L'ACTIVITE DU CENTRE
EQUESTRE : BILAN D'ACTIVITE**

Conformément à la loi, le bilan d'activité doit être présenté au Conseil Municipal.

L'évolution constatée par rapport au bilan d'activité de l'exercice précédent est la suivante :

* Résultat d'exploitation de l'exercice précédent :	15 600.68 €
* Résultat d'exploitation du dernier exercice clos :	14 051.80 €
* Bénéfice net de l'exercice précédent :	17 332.15 €
* Bénéfice net du dernier exercice clos :	13 002.90 €

150 cavaliers dont :
 30 enfants de moins de 7 ans,
 35 débutants de 7 à 50 ans.

Loyer du centre équestre : 1 038 €uro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan présenté.

RAPPORT N°20 : RAPPORT ANNUEL SUR L'EXPLOITATION EN REGIE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le service de l'eau est exploité en régie, en ce qui concerne le territoire de la commune de Châtel-Guyon à l'exclusion du territoire de l'ancienne commune de Saint Hippolyte dont le service de l'eau a été concédé. Il convient en conséquence, que le Conseil Municipal approuve chaque année, le rapport sur l'exploitation de ce service.

Madame Nathalie Abelard présente l'exposé suivant :

La commune de Châtel-Guyon est alimentée par deux gisements différents qui viennent se compléter.

Le captage gravitaire du Goulet de Volvic

Ces eaux alimentent les bourgs de Châtel-Guyon, Saint Hippolyte, Rochepradière et le village des Grosliers.

Les villages de Saint Hippolyte et de Rochepradière adhèrent au Syndicat de la Plaine de Riom (S.I.A.E.P.). L'activité de ce syndicat est détaillée dans son rapport annuel.

Le bourg de Châtel-Guyon, les Grosliers et le Bournet sont sous régie communale et sont concernés par le présent rapport.

Le captage du Goulet est géré par le SMUERR (Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom) et déléguée à la SAUR.

Au départ du captage de Volvic, plusieurs canalisations alimentent les différents secteurs du Syndicat de la Plaine de Riom. Une de ces canalisations de diamètre 250 alimente directement et de façon indépendante le réservoir du Chalusset (1 000 m³) qui dessert Châtel-Guyon et Les Grosliers.

Ces localités sont alimentées par une canalisation qui a son origine dans la chambre de partition du Goulet de Volvic.

Le captage par pompage de Manzat

Le captage de Manzat a permis, il y a quelques années, de desservir les parties hautes du nord de la Commune de Châtel-Guyon qui, jusque là, étaient dépourvues d'eau.

Le village du Bournet, situé au Nord/Ouest, est par exemple desservi par ce réseau d'alimentation de la Commune.

Les eaux sont pompées jusqu'au réservoir du Chalard qui alimente différentes communes. La conduite de Châtel-Guyon dessert les parties hautes : Manoir Fleuri et ses abords ainsi que les côtes des Grosliers. La Commune dispose, sur ce captage, d'une quinzaine de litres/seconde. Les besoins sont variables suivant la demande en fonction des différentes périodes (hivernale et estivale).

L'eau de Manzat arrive dans le réservoir des Planelles (300 m³). Ce réservoir est connecté au réservoir tampon de Porte Bouche (2 000 m³), lui-même connecté au réservoir du Chalusset.

Les eaux de Volvic et de Manzat peuvent ainsi, si besoin s'équilibrer grâce à la régulation entre les deux réservoirs.

Le réseau s'étend sur une longueur totale de 62 928 ml.

Le Service des Eaux est équipé de trois réservoirs sur la Commune (Porte louche, Chalusset et les Planelles).

Prix de l'Eau :

Le prix de l'eau est fonction des services et prestations fournis par l'exploitant d'une part (fonctionnement) et des travaux réalisés dans l'année écoulée d'autre part (investissement).

Contrôle de la qualité de l'Eau :

Les contrôles officiels sont assurés sur le réseau de distribution par la D.D.A.S.S., les échantillons d'eau étant transmis pour analyses au Laboratoire d'Hydrologie de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Clermont-Ferrand. En 2008, seize prélèvements officiels ont été effectués par la D.D.A.S.S.

Des contrôles sont effectués régulièrement au départ de Goulet de Volvic par la SAUR et au départ de Manzat par la SEMERAP.

Les analyses officielles réalisées par la D.D.A.S.S. au cours de l'année 2008 se sont toutes révélées conformes tant au point de vue bactériologique que physico-chimique.

Il est néanmoins à signaler que pour le captage du Goulet sur dix échantillons de la D.D.A.S.S qui ont fait l'objet d'analyses concernant le paramètre arsenic, neuf ont révélés des teneurs légèrement supérieures à 10 µg/l. Rappelons que, jusqu'à fin 2003, la valeur maximum autorisée était de 50 µg/l, mais depuis qu'est entrée en vigueur la nouvelle réglementation sur la qualité des eaux de consommation le taux admissible est désormais abaissé à 10 µg/l.

Actuellement, le traitement de l'Arsenic est en cours et géré par le SMUERR, (passage des eaux sur un filtre média). La mise en conformité avec une teneur en Arsenic < 10 µg/l est prévue pour le deuxième semestre 2009.

Madame Anna Mignot constatant que le tarifs de l'eau sont plutôt inférieurs à la moyenne des tarifs pratiqués dans les communes, Monsieur François Cheville fait observer qu'il conviendrait d'harmoniser les tarifs applicables à l'ensemble de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur l'exploitation du réseau d'eau.

RAPPORT N°21 : INFORMATIONS DIVERSES

* Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet le remplacement de la toiture de l'école élémentaire Pierre Ravel.

Les travaux correspondant à cette opération, dont le coût s'élève à 136 326,65 € TTC, seront exécutés durant les vacances scolaires d'été.

* Commission accessibilité : rapport d'activité.

Cette question est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

* Gestion des cimetières : transfert, au secteur privé, des prestations d'inhumation, exhumation, creusement de fosses et réduction de corps.

Actuellement, c'est le personnel communal qui effectue ces prestations. Dans le cadre de la réorganisation de services (affectation de l'un des agents à un autre service et admission prochaine à la retraite du second agent), il est envisagé de demander aux entreprises de Pompes Funèbres de prendre en charge les prestations susvisées. C'est ce qui est pratiqué dans la presque totalité des communes.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Brigitte Licheron signale des vols sur les concessions au cimetière de Châtel-Guyon, dûs au départ du gardien et à l'absence de fermeture du cimetière la nuit.

Concernant le thermalisme, Madame Danielle FAURE-IMBERT signale que contrairement à des stations thermales qui accusent un retard par rapport à l'année précédente au niveau des réservations, Châtel-Guyon a connu une bonne fréquentation en juin et qu'au vu des réservations en juillet et août, le nombre de curistes par rapport à la saison 2008 devrait être atteint voire même dépassé.

D'autre part, la SEM Châtel Développement a été destinataire d'une aide de 200 000 €uros dans le cadre du FNADT, à titre de participation aux travaux réalisés en début de saison.

Monsieur le Maire signale, sur le plan sportif, des manifestations d'envergure telles que la rencontre Clermont Foot – As Monaco le 11 juillet ou la dernière étape du Tour de France Féminin le 14 août.